

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERLIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 010-1499/09/CC

■ Conditions et modalités d'exercice des fonctions à temps partiel applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DRH 09/3701/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, conformément aux dispositions du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, exercer leur service à temps partiel qui constitue une modalité de la position d'activité.

Selon les cas, cette autorisation est accordée de plein droit, soit soumise à appréciation du supérieur hiérarchique, en fonction des nécessités de service.

Il appartient cependant à l'organe délibérant de déterminer certaines modalités d'exercice du service à temps partiel applicables à ses agents dans la limite des dispositions législatives et réglementaires.

Le présent rapport a pour objet d'une part, de rappeler les conditions nécessaires à remplir pour bénéficier de l'autorisation d'exercer son service à temps partiel et d'autre part, de déterminer les modalités d'exercice du service à temps partiel spécifiques à notre collectivité.

Seront ainsi définis les choix de la Communauté Urbaine concernant les durées de travail susceptibles d'être retenues pour le temps partiel sur autorisation, les durées des périodes d'autorisation ainsi que l'organisation du travail (fixé sur la base hebdomadaire à MPM).

Un certain nombre de procédures, sera par ailleurs instauré, en vue de faciliter la gestion et le suivi des demandes d'autorisation d'exercice du service à temps partiel.

Ces dernières ont vocation à formaliser les différentes étapes d'une demande d'exercice de fonctions à temps partiel, à savoir :

- la demande d'autorisation formulée par l'agent, laquelle devra être formulée par écrit et préciser notamment, la quotité de service retenu, la période souhaitée et la durée de l'autorisation ...,
- l'organisation hebdomadaire de la répartition du temps de travail de l'agent au regard des nécessités de fonctionnement de son service ;
- la délivrance de l'autorisation par l'administration ;
- le renouvellement de la demande ;
- le terme du service à temps partiel.

Le présent rapport est également l'occasion de rappeler certaines généralités concernant l'exercice des fonctions à temps partiel.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 60, 60 bis, 60 quater et 136 ;

- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- La loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, notamment son article 80 ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- L'ordonnance n°82-296 du 31 Mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et leurs établissements à caractère administratif ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 juillet 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités d'exercice du service à temps partiel applicable aux agents de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est accordée l'autorisation d'exercer son service à temps partiel, dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, stagiaires à temps complet ou non complet et les agents non titulaires justifiant d'une année de service à temps complet ou en équivalent temps plein, dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent rapport.

Article 2 :

La durée hebdomadaire de service est de 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire de travail afférente à un temps plein pour les temps partiel de droit.

La durée hebdomadaire de service est comprise entre 50 et 100%, à savoir 50, 60, 70, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente à un temps plein pour les temps partiels sur autorisation.

Les agents, quel que soit leur grade, sont autorisés à formuler une demande d'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel, selon les quotités sus évoquées.

Sont cependant exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation, les agents à temps non complet.

Article 3 :

Le temps partiel s'exerce dans le cadre d'une organisation hebdomadaire du travail, au regard des nécessités de fonctionnement du service.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux ressources humaines, Moyens Généraux,
Juridiques

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI